



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROUBIA

Séance du 4 avril 2024

Présents : BRIECHLE Mathias, ESCAMEZ Nathalie, IDJELLIDINE Karim, LOPEZ Geneviève, MORIN Justine, PALAU Olivier, TEIXEIRA Fabienne VENTUROSO Claude.

Absents : BOURDIOL Brice, Florie ESQUIROL, PORTANTE Robert, PRIERE Frédérique.

Absent représenté : M PORTANTE Robert a donné procuration à M BRIECHLE Mathias

Secrétaire de séance : PALAU Olivier

Lecture est donnée du compte rendu de la **Séance du 27 mars 2024** par Justine MORIN

Ordre du jour :

1. Vote des budgets primitifs M57 et M49 Voté à l'unanimité
2. Adoption des travaux avenue des lavandières pour 50 % commune et 50 % cave coopérative Voté à l'unanimité
3. Questions diverses

Délibération 2024-15 : Mme Teixeira 2eme adjoint en charges des finances présente les deux budgets.

Délibération 2024-16 : Madame le maire expose que suite aux travaux de réflexion du pont de Roubia, afin de finaliser le projet, il conviendrait de réhabiliter la chaussée Avenue des Lavandières qui est très dégradée. Les dégradations constatées proviennent des passages de nombreux camions pour la cave coopérative

M Idjellidaine 1er Adjoint est chargé de cette étude :

Il a été convenu que :

La cave coopérative participera à hauteur de 50 % soit 20 899.80 € TTC, devis accepté par la cave coopérative.

La commune participera pour les 50% restants soit 20 899.80 € devis accepté 862133

Le coût total de l'opération 76158 est de 42 654 € devis colas.

VNF nous a confirmé que la commune est couverte par une convention de superposition d'affectation d'usage voiries et piétons. Le chef de centre territorial de VNF viendra s'assurer du mode opératoire de l'entreprise retenue pour qu'il ne soit commis aucun dommage au domaine public fluvial.

Aucune autre question

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal est clôturé à 20H45.



NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice :	12
Présents ou représentés :	10
Absents excusés ou non :	2
Représentés :	0
Procuration(s) :	0

<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROUBIA</p>

Date de convocation : 12 mars 2024

Séance du 27 mars 2024

DELIB : 2024-14

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROUBIA, régulièrement convoqué, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LOPEZ Geneviève, Maire.

Présents : BRIECHLE Mathias, ESCAMEZ Nathalie, ESQUIROL Florie, IDJELLIDINE Karim, LOPEZ Geneviève, MORIN Justine, PALAU Olivier, PORTANTE Robert, TEIXEIRA Fabienne VENTUROSIO Claude.

Absent(s) excusé(s) : BOURDIOL Brice, PRIERE Frédérique

Secrétaire de séance : Fabienne TEIXEIRA

Objet : Changement des horaires du regroupement scolaire

Mme le Maire expose que le Conseil d'école avait décidé le 8 janvier en plus du maintien de la semaine à 4 jours d'un changement des horaires scolaires, avec un avancement de la journée scolaire de 15 minutes.

Soit Paraza démarrage de la classe à 8h30-11h30/13h30-16h30

Roubia :..... 8h45-11h45/13h45-16h45

Argens :..... 8h55-11h55/13h55-16h55

Lors du Conseil du Sivos du 27 février 2024, les élus ont décidé de ne pas valider ce changement d'horaire car il entrainerait un surcoût dans l'organisation des services périscolaires. En effet, les communes du regroupement scolaire ayant décidé de confier au SIVOS la gestion des services péri et extrascolaires, les changements d'horaires des écoles auront un impact direct sur l'organisation de ces temps.

De plus, il est apparu aux élus que cette demande :

- N'a pas fait l'objet par le Conseil d'école du 8/01/2024 d'une justification motivée ;
- Que l'ensemble des parents n'ont pas été interrogés sur la pertinence de ces changements horaires ;
- Que les services régionaux en charge des transports scolaires n'ont pas été interrogés sur la possibilité de mettre en place ces changements
- Que ces changements horaires allongeront le temps de présence à l'école des enfants fréquentant les services périscolaires et que les temps de restauration scolaire vont être bousculés

- Que cette modification va engendrer un surcoût de fonctionnement du SIVOS.

Au vu de ces arguments, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas valider ce changement d'horaires.

Fait et délibéré en séance

Le 27 mars 2024

Le Maire

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux Services de l'Etat.

Le maire
Geneviève LOPEZ



NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 12
Présents ou représentés : 9
Absents excusés ou non : 4
Procuration : 1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROUBIA**

Date de convocation : 31 mars 2024

Séance du 4 avril 2024

DELIB : 2024-15

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROUBIA, régulièrement convoqué, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LOPEZ Geneviève, Maire.

Présents : BRIECHLE Mathias, ESCAMEZ Nathalie, IDJELLIDINE Karim, LOPEZ Geneviève, MORIN Justine, PALAU Olivier, TEIXEIRA Fabienne, VENTUROSO Claude.

Absents excusés : BOURDIOL Brice, ESQUIROL-RACLOT florie, PRIERE Frédérique, PORTANT Robert.

Représenté : PORTANT Robert

Secrétaire de séance : Olivier PALAU

Objet : Adoption des budgets primitifs BC 21900 M57 et annexe BC 35500 M49 - EXERCICE 2024

Madame le maire demande à Mme Teixeira Fabienne en charges des finances communale de présenter les Budgets primitifs M57 et M49

M57 BC 21900	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	627 644.11	169 860.18	797 504.29
Recettes	627 644.11	169 860.18	797 504.29

M49 – BC 35500	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	216 717.97	116 996.62	333 714.59
Recettes	216 717.97	116 996.62	333 717.59

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu le projet des deux budgets arrêtés tableau ci-dessus

Approuve les budgets M57 Commune et M49 Eau et assainissement au niveau des

- Chapitres pour la section de fonctionnement
- Chapitres et des opérations pour la section d'investissement

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le maire,
Geneviève LOPEZ



NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 12
Présents ou représentés : 9
Absents excusés ou non : 4
Procuration : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROUBIA

Date de convocation : 31 mars 2024

Séance du 4 avril 2024

DELIB : 2024-16

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROUBIA, régulièrement convoqué, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LOPEZ Geneviève, Maire.

Présents : BRIECHLE Mathias, ESCAMEZ Nathalie, IDJELLIDAIN Karim, LOPEZ Geneviève, MORIN Justine, PALAU Olivier, TEIXEIRA Fabienne, VENTUROSIO Claude.

Absents excusés : BOURDIOL Brice, ESQUIROL-RACLOT florie, PRIERE Frédérique, PORTANT Robert.

Représenté : PORTANT Robert

Secrétaire de séance : Olivier PALAU

Objet : Travaux des Lavandières

Madame le maire expose que suit aux travaux de réflexion du pont de Roubia, afin de finaliser le projet, il conviendrait de réhabiliter la chaussée Avenue des Lavandières qui est très dégradée. Les dégradations constatées proviennent des passages de nombreux camions pour la cave coopérative

M Idjellidaine 1^{er} Adjoint est chargé de cette étude :

Il a été convenu que :

La cave coopérative participera à hauteur de 50 % soit 20 899.80 € TTC, devis accepté par la cave coopérative.

La commune participera pour les 50% restants soit 20 899.80 € devis accepté 862133

Le coût total de l'opération 76158 est de 42 654 € devis colas.

VNF nous a confirmé que la commune est couverte par une convention de superposition d'affectation d'usage voiries et piétons. Le chef de centre territorial de VNF viendra s'assurer du mode opératoire de l'entreprise retenue pour qu'il ne soit commis aucun dommage au domaine public fluvial.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Maire
Geneviève LOPEZ



